RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Grant Thornton & Associés
Société par Actions Simplifiée
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 26 714 940 euros
Siège social : 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
440 726 289 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

(EXTRAIT)

Le 30 avril 2025, à 10h30, les associés (les « **Associés** ») de la société Grant Thornton & Associés (la « **Société** ») se réunissaient en Assemblée Générale Extraordinaire (l' « **Assemblée** »), en visioconférence, sur convocation faite par le Président le 22 avril 2025.

L'Assemblée était présidée par Frédéric Zeitoun, Directeur Général, Antoine Sennelier en assumant les fonctions de secrétaire en sa qualité de Directeur Juridique Corporate. Le cabinet LEDOUBLE SAS et Monsieur Claude Cazes, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, étaient absents et excusés.

Le vote en cette Assemblée s'effectuait sur Internet via la plateforme NEOVOTE. Un bureau de vote fut constitué pour l'occasion par les Associés Anne-Julie Mougel et Arthur Raspail ainsi que Valérie Calcagni, Juriste (le « **Bureau** »). Le Président déclarait que les documents et renseignements requis ont été diffusés aux Associés dans l'espace « Documents Juridiques/Assemblée Générale GTA » de « *MonQuotidien - Associés* » du site intranet « Digital Workplace ».

Le Président rappelait que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les points suivants :

- Rapport du Président de la Société ;
- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation de la convention d'apport de deux millions huit cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingts (2.844.880) actions de la société Grant Thornton Interpro, approbation de la valorisation de ces apports et de leur rémunération ;
- Augmentation de capital en nature d'un montant de huit cent soixante mille (860.000) euros par l'émission de quatre-vingt-six mille (86.000) actions nouvelles de la Société au prix unitaire de trente-trois virgule zéro huit (33,08) euros, en rémunération des apports susvisés ;
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
- [...]

- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

[...]

Plus personne ne demandant la parole, le Président invitait les Associés à voter avant 11h (heure de clôture annoncée), le Secrétaire rappelant que le quorum était atteint.

* * *

A 11h01 le vote a été clôturé. Le Bureau, réuni par visioconférence, a procédé au dépouillement des urnes sur la plateforme NEOVOTE. Les membres du Bureau signaient la feuille d'émargement qui fait office de feuille de présence ainsi que le procès-verbal des résultats des votes, ces documents attestant de l'atteinte du quorum et du vote des résolutions selon les termes ci-après.

Il résulte de l'ensemble de ces opérations et documents, l'adoption des résolutions suivantes :

* * *

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du président de la Société,
- du rapport de la société SEFAC, commissaire aux apports, désignée par acte unanime des associés en date du 15 avril 2025 (le « **Rapport du Commissaire aux Apports** »),
- de la convention d'apport en date du 30 avril 2025 aux termes de laquelle les Apporteurs, tel que ce terme est défini dans ladite convention, apportent à la Société deux millions huit cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingts (2.844.880) actions de la société Grant Thornton Interpro (les « **Titres Apportés** ») figurant en ***Annexe*** aux présentes (la « **Convention d'Apport** ») ;

décide d'approuver les apports qui y sont mentionnés et leur évaluation ainsi que leur rémunération en quatre-vingt-six mille (86.000) actions de la Société, selon la répartition figurant dans la Convention d'Apport.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes et après avoir entendu lecture :

- du rapport du président de la Société,
- du Rapport du Commissaire aux Apports,
- de la Convention d'Apport.

décide, à titre de rémunération des apports approuvés dans la résolution précédente, d'augmenter le capital social d'une somme globale de huit cent soixante mille (860.000) euros, pour le porter ainsi de vingt-six millions sept cent quatorze mille neuf cent quarante (26.714.940) euros à vingt-sept millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent quarante (27.574.940) euros par la création et l'émission, sans offre au public, de quatre-vingt-six mille (86.000) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, au prix unitaire de trente-trois virgule zéro huit (33,08) euros (soit une prime d'émission de 23,08 euros par action nouvelle), à souscrire en nature en rémunération de l'apport des Titres Apportés par les Apporteurs (l'« **Augmentation de Capital** ») ;

décide que chaque action nouvelle sera créée avec jouissance courante ;

constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

> « ***Article 6 – Apports – Formation du capital***
> *[…]*
> *Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 30 avril 2025, le capital social a été augmenté de 860 000 euros au moyen des apports de 2 844 880 actions de la société Grant Thornton Interpro.* »

« ***Article 8 – Capital social – Répartition des actions***

1 - Le capital social est fixé à la somme de 27 574 940 € (vingt-sept millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cent quarante euros). Il est divisé en 2 757 494 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.
[…] ».

Le reste des articles 6 et 8 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Adam Nicol

[redacted]

Le Secrétaire
Antoine Sennelier

[redacted]

626466323766353126d6364326...